

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réimpression doivent être accompagnées
de la somme de 35 francs

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de ex - A. O. F.	3.000 f.	5.000 f.	4.200 f.	7.500 f.
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 f.	6.000 f.	5.500 f.	9.500 f.
Etranger:	5.000 f.	8.000 f.	7.500 f.	13.500 f.
Prix du numéro: Année courante: 150 f. — Années antérieures: ...	150 f.	200 f.	200 f.	200 f.
Recommandé: Année courante: 245 f. — Années antérieures: ...	245 f.	295 f.	295 f.	295 f.
Avion recom. Année courante: 270 f. — Années antérieures: ...	270 f.	320 f.	320 f.	320 f.
Vole ord.: année courante: 210 f. — Année antérieure: 260 f.	210 f.	260 f.	260 f.	260 f.

La ligne: 125 f.

Chaque annonce répétée: Moins de 100 f.

(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal: 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE 1975

21 août..... Arrêté interministériel n° 9290 P.M.-M.F.A.E. approuvant le remaniement du budget de fonctionnement de l'I.T.A. (exercice 1974-1975) 1299

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1300

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 1975

30 juillet..... Décision ministérielle n° 8329 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 autorisant le versement du reliquat de la gestion 1973-1974 et du reversement du fonds national de solidarité aux communautés rurales de la Région de Thiès 1301

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1302

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1304

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1304

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1305

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE 1975

4 août..... Arrêté interministériel n° 8591 M.D.R.H.-D.G.-ONCAD. approuvant le remaniement du budget prévisionnel de l'Office national de coopération et d'assistance pour le développement, exercice 1974-1975 1305

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1306

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

23 juillet..... Décret n° 75-883 créant la maîtrise de recherche sciences physiques 1306

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1307

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1307

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES 1975

11 août..... Arrêté ministériel n° 8850 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. constatant l'accord de visa et portant autorisation d'admission et de débit au Sénégal de diverses spécialités pharmaceutiques 1308

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1308

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1317

PARTIE NON OFFICIELLE

Service de la curatelle. — Avis d'ouverture de succession 1317

Résultats du tirage de la 183^e tranche de la loterie nationale 1319

Annonces 1320

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ARRETE INTERMINISTÉRIEL n° 9290 P.M.-M.F.A.E. en date du 21 août 1975 approuvant le remaniement du budget de fonctionnement de l'I.T.A., exercice 1974-1975.

Article premier. — Est approuvé le remaniement du budget de fonctionnement de l'I.T.A., exercice 1974-1975, comme suit :

Numéros des comptes	Nature des opérations	Prévisions			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
06000	Matières premières	2.200.000	300.000	»	2.500.000
06001	Matières consommables	3.177.482	500.000	»	3.677.482
06003	Outillage	200.000	»	»	200.000
06004	Emballages	300.000	200.000	»	500.000
0610	Charges financières directes	82.896.518	»	4.000.000	78.896.518
0611	Charges financières indirectes	450.000	300.000	»	750.000
06181	Charge formation personnel	210.000	500.000	»	710.000
06182	Charge intendance	600.000	»	»	600.000
06185	Œuvres sociales	1.000.000	3.000.000	»	4.000.000
0625	Droits de douane	200.000	»	»	200.000
0628	Taxes diverses	295.000	»	»	295.000
0630	Loyers chambres location	5.200.000	»	3.800.000	1.400.000
06312	Entretien construction	1.800.000	500.000	»	2.300.000
06314	Entretien mobilier et matériel	1.850.000	600.000	»	2.450.000
06318	Carburant et lubrifiant	2.600.000	500.000	»	3.100.000
06340	Eau électricité et gaz	4.800.000	»	»	4.800.000
06380	Assurance incendie	600.000	»	»	600.000
06381	Assurance véhicule	450.000	»	»	450.000
0643	Transport	900.000	»	400.000	500.000
0660	Publicité	250.000	500.000	»	750.000
06605	Foires et expositions	850.000	200.000	»	1.050.000
0661	Missions et réceptions	250.000	»	»	250.000
06610	Missions extérieures	1.900.000	600.000	»	2.500.000
06611	Déplacements intérieurs	70.000	»	»	70.000
0662	Fourniture de bureau	1.091.000	300.000	»	1.391.000
0663	Documentation générale	1.600.000	200.000	»	1.800.000
06640	Affranchissement	60.000	»	»	60.000
06642	Téléphone	600.000	»	»	600.000
0665	Actes et contentieux	200.000	»	»	200.000
0685	Dotation aux provisions	100.000	»	»	100.000
	Total	116.700.000	8.200.000	8.200.000	116.700.000

Art. 2. — Le directeur de l'I.T.A., l'agent comptable central, le contrôleur des opérations financières et l'agent comptable particulier de l'I.T.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1281 M.INT.-D.T.C.L. en date du 7 février 1975 :

Article unique. — Est déclaré démissionnaire d'office El Hadji Ousmane Thiam, élu président du conseil rural de Keur Madiabel, arrondissement de Ouack-Ngouna, département de Niour-du-Rip, en violation de l'article 48, paragraphe 3 de la loi n° 72-25 du 19 avril 1972.

Par arrêté ministériel n° 1375 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — La situation administrative du gardien de la paix Abdoulaye Sall, Mle 0444-1, Mle de solde 27891-E, en service au groupement mobile d'intervention (1^{re} Cie) à Dakar, est régularisée comme suit :

Au lieu de :

« — gardien de la paix de 1^{re} classe, 1^{er} échelon le 16-5-1970 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, le 16-5-1972 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 16-5-1974 (A.C. : néant) »,

Lire :

« — gardien de la paix de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 16-5-1970 (A.C. : néant; R.S.M. : 2 ans, 9 mois, 14 jours), passe au 2^e échelon, le 16-5-1970 (A.C. : néant; R.S.M. : 9 mois, 14 jours), passe au 3^e échelon, le 3-8-1971 (A.C. : néant; R.S.M. : épuisé) ».

Art. 2. — Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures concernant l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1412 M.INT.-D.A.P.-D.A.F.-P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — A compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé, le gardien de prison de 2^e classe, 1^{er} échelon Joseph Dioh, Mle 1017, Mle de solde 353392-F, en service au camp pénal de Hann, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — L'intéressé conserve le bénéfice de la solde de base pendant la durée de sa suspension, à l'exclusion de toute indemnité autre que les allocations à caractère familial.

Art. 3. — Durant la période de suspension, le gardien de prison Joseph Dioh élira domicile dans les bureaux du camp pénal de Hann où il recevra toutes communications le concernant.

Art. 4. — Le gardien de prison Joseph Dioh, suspendu de ses fonctions, est déféré devant un conseil d'enquête dont la composition est ainsi fixée :

Président :

M. Aly Sock, inspecteur de police principal de classe exceptionnelle, Dakar.

Rapporteur :

M. Ousmane Diop, inspecteur de police principal de classe exceptionnelle, Dakar.

Membres :

MM. Waly Ndong, gardien de prison de 2^e classe, 1^{er} échelon, Dakar;
Yoro Coulibaly, gardien de prison de 2^e classe, 1^{er} échelon, Dakar;

Mbar Dione, gardien de prison de 2^e classe, 1^{er} échelon, Dakar.

Ce conseil, se réunira à Dakar sur convocation de son président.

Art. 5. — Le gardien de prison Joseph Dioh est invité à se tenir à la disposition de l'inspecteur de police principal Ousmane Diop, rapporteur du conseil devant lequel il est déféré et à répondre à toutes les questions qui lui seront posées dans le cadre de l'enquête.

Par décision ministérielle n° 1376 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 11 février 1975 :

Article unique. — Des rappels d'ancienneté pour services militaires obligatoires, sont attribués comme indiqué aux gardiens de la paix ci-dessus désignés.

- MM. Mademba Diop, Mle de solde 56271-E, D.S.N./D.S.P., 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 14 jours);
 Arra Mbaye, Mle 3287-5, Mle de solde 58493-E, G.M.I., Thiès, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 29 jours);
 Samba Ndiaye, Mle 3032-4, Mle de solde 56256-B, G.M.I., Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 22 jours);
 Amadou Sow, Mle 3125-5, Mle de solde 39345-B, G.M.I., Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an et 5 mois);
 Augustin Coly, Mle 3295-5, Mle de solde 58688-C, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 25 jours);
 Aliou Ngom, Mle 3215-5, Mle de solde 58417-G, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 14 jours);
 Samba Touré, Mle 3157-5, Mle de solde 58352-C, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 20 jours);
 Ibrahima Ngom, Mle 3276-5, Mle de solde 58481-F, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 19 jours);
 Ousmane Diédhiou, Mle 3247-5, Mle de solde 58450-D, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 20 jours);
 Abdoulaye Diagne, Mle 3226-5, Mle de solde 58428-G, commissariat central, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 26 jours);
 Cheikh Sy, Mle 3165-5, Mle de solde 58364-B, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 29 jours);
 Oumar Sonko, Mle 3138-5, Mle de solde 58331-B, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 27 jours);
 Mamadou Sambou, Mle 3271-5, Mle de solde 58475-A, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 25 jours);
 Youssouph Bodian, Mle 3249-5, Mle de solde 58452-B, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 25 jours);
 Matar Diallo, Mle 3149-5, Mle de solde 58344-Z, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 23 jours);
 Mamadou Diop, Mle 3232-5, Mle de solde 58434-B, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 15 jours);
 Kénéboungoul Sagna, Mle 3166-5, Mle de solde 58365-A, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 18 jours);

- MM. Mamadou Gassama, Mle 3145-5, Mle de solde 58339-F, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 11 jours);
 Matar Dème, Mle 3233-5, Mle de solde 58435-C, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 20 jours);
 Doudou Diatta, Mle 3293-5, Mle de solde 58686-A, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 20 jours);
 Athanase Sagna, Mle 3275-5, Mle de solde 58480-G, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 22 jours);
 Christian Faye, Mle 3272, Mle de solde 58476-Z, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 14 jours);
 Mbaye Ndiaye n° 1, Mle 3204-5, Mle de solde 58406-G, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 13 jours);
 Mbaye Diène, Mle 3242-5, Mle de solde 58444-A, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 22 jours);
 Serigne Bakhoun, Mle 3176-5, Mle de solde 58377-Z, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 17 jours);
 Mamadou Sagna, Mle 3228-5, Mle de solde 58430-B, commissariat central, Dakar, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 15 jours);
 Abdoul Aziz Sylla, Mle 3140-5, Mle de solde 58333-Z, commissariat central, Thiès, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 20 jours);
 Alexandre Sagna, Mle 3124-5, Mle de solde 39338-C, commissariat, Tambacounda, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 3 ans);
 Mamadou Lamine Ndiaye, Mle 3241-5, Mle de solde 58443-Z, commissariat central, Kaolack, 2° classe, 2° échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 18 jours).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECISION MINISTERIELLE n° 8329 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 en date du 30 juillet 1975 autorisant le versement du reliquat de la gestion 1973-1974 et du versement du fonds national de solidarité aux communautés rurales de la Région de Thiès.

Article premier. — En application des dispositions du décret n° 72-699 du 16 juin 1972 fixant les conditions de ristournes aux communautés rurales du produit de la taxe rurale et déterminant les modalités de remboursement de l'avance sur ristournes, est autorisé le versement aux communautés rurales dont la liste suit le reliquat de la gestion 1973-1974 et le versement du fonds national de solidarité prévu par le décret n° 74-821 du 30 juillet 1974 fixant le mode de répartition du fonds national de solidarité.

Communautés	Numéro de compte	S./Compte	Montant des reconvements effectués en 1973-1974	25 % de fonds de solidarité	Reste dû après déduction du fonds de solidarité	Avance de 50 % déjà consentie en 1973-1974	Montant brut	Reversement du fonds de solidarité	Montant net à mandater
Thiès									
Diender Guedj	52-06	72-12	2.122.360	530.590	1.591.770	1.027.000	574.770	530.590	1.095.360
Fandème	52-06	72-13	2.210.215	552.554	1.657.661	825.000	832.661	552.554	1.385.215
Ndiayène Sirakh	52-06	72-24	3.304.370	826.092	2.478.278	1.182.000	1.296.278	826.092	2.122.370
Ngoudiane	52-06	72-22	2.699.700	674.925	2.024.775	989.000	1.035.775	674.925	1.710.700
Notto	52-06	72-31	4.705.050	1.176.262	3.528.788	1.772.000	1.756.788	1.176.262	2.933.050
Pout	52-06	72-11	767.334	767.334	2.302.001	1.651.000	651.001	767.334	1.418.335
Tasette Ouolof	52-06	72-32	3.353.175	838.294	2.514.881	1.226.000	1.288.881	838.294	2.127.175
Thiénaba	52-06	72-21	2.214.125	553.531	1.660.594	881.000	779.574	553.531	1.333.125
Touba-Toul	52-06	72-23	5.428.106	1.357.027	4.071.079	2.203.000	1.868.079	1.357.027	3.225.106
Totaux			29.276.436	7.276.609	21.829.827	11.756.000	10.073.827	7.276.609	17.350.436
Mbour									
Fissel	52-06	71-11	5.498.380	1.374.595	4.123.785	2.023.000	2.100.785	1.374.595	3.475.380
Malicounda	52-06	71-32	4.173.335	1.043.334	3.130.001	1.491.000	1.653.001	1.043.334	2.682.335
Ndiagianao	52-06	71-12	6.102.365	1.525.591	4.576.774	2.243.000	2.233.774	1.525.591	3.759.365

Communautés	Numéro de compte	S./Compte	Montant des recouvrements effectués en 1973-1974	25 % de fonds de solidarité	Reste dû après déduction du fonds de solidarité	Avance de 50 % déjà consentie en 1973-1974	Montant brut	Reversement du fonds de solidarité	Montant net à mandater
Diass	52-06	71-33	3.807.725	951.931	2.855.794	1.527.000	1.328.794	951.931	2.280.725
Nguékhokh	52-06	71-31	4.985.775	1.246.444	3.739.331	1.952.000	1.787.331	1.246.444	3.033.775
Nguéniène	52-06	71-22	3.205.395	801.349	2.404.046	1.614.000	790.046	801.349	1.591.395
Sandara	52-06	71-23	1.694.015	423.504	1.270.511	1.074.000	193.511	423.504	617.015
Thiadiaye	52-06	71-21	4.731.685	1.182.921	3.548.764	1.747.000	1.801.764	1.182.921	2.984.685
Totaux			34.198.675	8.549.669	25.649.006	13.674.000	11.875.006	8.549.669	20.424.675
<i>Tivaouane</i>									
Chérif Lô	52-06	73-13	2.597.940	649.485	1.948.455	975.000	973.455	649.485	1.622.940
Koul	52-06	73-32	3.715.950	928.987	2.786.963	1.456.000	1.330.963	928.987	2.259.950
Mbayène	52-06	73-43	2.112.600	528.150	1.584.450	758.000	826.450	528.150	1.354.600
Mboro	52-06	73-23	4.191.600	1.047.900	3.143.700	1.465.000	1.678.700	1.047.900	2.726.600
Méouane	52-06	73-21	4.415.250	1.103.812	3.311.438	1.634.000	1.677.438	1.103.812	2.781.250
Mérina-Dakhar	52-06	73-31	5.313.525	1.328.381	3.985.144	1.920.000	2.065.144	1.328.381	3.393.525
Mont-Roland	52-06	73-11	3.308.550	827.138	2.481.412	1.180.000	1.301.412	827.138	2.128.550
Ngadiouf	52-06	73-44	4.091.325	1.022.831	3.068.494	1.384.000	1.684.494	1.022.831	2.707.325
Niakhène	52-06	73-41	2.103.675	525.919	1.577.756	755.000	822.756	525.919	1.348.675
Notto-Gouye Diama	52-06	73-12	3.363.675	840.919	2.522.756	1.237.000	1.285.756	840.919	2.126.675
Pékesse	52-06	73-33	3.663.475	913.369	2.740.106	1.308.000	1.432.106	913.369	2.345.475
Pire Gourèye	52-06	73-14	2.683.800	670.950	2.012.850	969.000	1.043.850	670.950	1.714.800
Taiba Ndiaye	52-06	73-22	2.752.575	688.144	2.064.431	998.000	1.066.431	688.144	1.754.575
Thilmakha	52-06	73-42	4.505.550	1.126.387	3.379.163	1.545.000	1.834.163	1.126.387	2.960.550
Totaux			48.809.490	12.202.372	36.607.118	17.584.000	19.023.118	12.202.372	31.225.490

Art. 2. — La dépense, arrêtée à la somme de 69.000.601 francs imputable au chapitre 604, article 9760, gestion 1975-1976, sera mandatée au profit des communautés rurales précitées.

Art. 3. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1597 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 13 février 1975 :

Article premier. — M. Joseph Sène, Mle de solde 59912-F, agent breveté stagiaire des douanes, ayant effectué une année réglementaire de stage, est titularisé en qualité d'agent breveté de 2^e classe, 1^{er} échelon des douanes, à compter du 1^{er} février 1974 et conserve une ancienneté d'un an (durée de stage).

Par arrêté ministériel n° 1598 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 13 février 1975 :

Article unique. — Les agents de constatation stagiaires des douanes dont les noms suivent ayant accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés en qualité d'agents de constatation de 2^e classe, 1^{er} échelon des douanes, à compter des dates ci-après et conservent une année d'ancienneté (durée de stage).

MM. Ibrahima Ndaw, Mle de solde 59915-I, à compter du 1^{er} février 1974 (A.C. : 1 an);
Saa Koné, Mle de solde 59916-J, à compter du 1^{er} février 1974 (A.C. : 1 an);
Aliou Diop, Mle de solde 59914-H, à compter du 1^{er} février 1974 (A.C. : 1 an);
Ibrahima Guèye, Mle de solde 59913-G, à compter du 1^{er} février 1974 (A.C. : 1 an);

Par arrêté ministériel n° 1599 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 13 février 1975 :

Article premier. — Il est attribué à M. Babacar Wade, Mle de solde 58044-C, préposé des douanes, en service à la brigade mobile des douanes de Kolda, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 1 an, 5 mois et 14 jours.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Préposé de 3^e classe, 1^{er} échelon des douanes, le 1-2-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : 1 an, 5 mois et 14 jours), passe au 2^e échelon, le 1-2-1973 (R.S.M. : 5 mois et 14 jours), passe au 3^e échelon, à compter du 17-8-1974 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 1601 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 13 février 1975 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour l'accès à l'école des douanes « section sous-officiers » :

1. Ibrahima Diarra, Mle de solde 29240-I, agent breveté;
2. Alioune Coulibaly, Mle de solde 29231-G, agent breveté;
3. Mamour Ka, Mle de solde 29275-G, agent breveté;
4. Mamadou Ba, Mle de solde 53295-Z, agent breveté;
5. Etienne Tine, Mle de solde 29325-A, agent breveté;
6. El Hadji Malick Dieng, Mle de solde 29245-D, agent breveté.

Par arrêté ministériel n° 1818 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 17 février 1975 :

Article premier. — Il est attribué à M. Youssoupha Dièye, Mle de solde 28989-D, préposé des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service à la brigade spéciale des douanes de Dakar-Extérieur, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 6 mois et 2 jours.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1974 (A.C. : 6 mois et 2 jours), passe au 3^e échelon, à compter du 29-6-1975 (A.C. : épuisée).

Par décision ministérielle n° 1574 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-MAT. en date du 12 février 1975 :

Article premier. — M. Laty Guèye Cissé, Mle de solde 11802-J, adjoint technique, est nommé comptable-gestionnaire de l'imprimerie nationale, en remplacement de M. Mory Kourouma, qui sera admis à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Art. 2. — M. Laty Guèye Cissé percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1975.

Par décision ministérielle n° 1607 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-MAT. en date du 13 février 1975 :

Article premier. — M. Ndiaga Niang, Mle de solde 42934-L, infirmier spécialiste principal de classe exceptionnelle, est nommé dépositaire-comptable de la circonscription médicale de Mbour.

Art. 2. — M. Ndiaga Niang percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter du 20 novembre 1974.

Par décision n° 1292 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 7 février 1975 :

Article premier. — M. Alioune Aïdara Niang, greffier en chef, est nommé gérant de la caisse d'avances du tribunal de première instance de Thiès, en remplacement de M. Yaya Diarra, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Alioune Aïdara Niang percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1404 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Sidj Sadibou Sow, Mle de solde 37738-M, agent technique des eaux et forêts, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du secteur forestier de Linguère en remplacement de M. Samba Diop, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Sidj Sadibou Sow percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1405 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sène, Mle de solde 49938-I, ingénieur des travaux des eaux et forêts, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du secteur forestier de Kébémér, en remplacement de M. Sije Sadibou Sow, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Abdoulaye Sène percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1406 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Ibrahima Kâne, économiste, est nommé gérant de la caisse d'avances du lycée Djignabo de Ziguinchor, en remplacement de M. Ndiawar Bar, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Ibrahima Kâne percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1407 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Mame Biram Diouf, Mle de solde 352259-F, directeur, est nommé gérant de la caisse d'avances du centre d'étude des civilisations de Dakar, à compter du 27 novembre 1974.

Art. 2. — M. Mame Biram Diouf percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1408 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Youssoupha Sonko, Mle de solde 10678-H, intendant, est nommé gérant de la caisse d'avances du lycée André-Peytavin de Saint-Louis, en remplacement de M. Baïla Diop, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Youssoupha Sonko percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1409 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Galaye Dieng, Mle de solde 355586-Z, régisseur décisionnaire, est nommé gérant de la caisse d'avances de la prison civile de Gossas, en remplacement de M. Ibra Mbaye Diop, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Galaye Dieng percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1411 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Mbaye Dieng, Mle de solde 10997-B, commis d'administration principal est nommé gérant de la caisse d'avances de la pharmacie d'approvisionnement de Hann-Dakar, à compter du 14 septembre 1974.

Art. 2. — M. Mbaye Dieng percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1425 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Paul Jules Eugène Henricart, intendant, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Présidence de la République « Entretien du Palais et annexes », à compter de la date de cette décision.

Art. 2. — M. Paul Jules Eugène Henricart percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1426 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Alassane Sylla, inspecteur de police de 1^{re} classe, et nommé gérant de la caisse d'avances de l'antenne des renseignements généraux de Matam, en remplacement de M. Assane Ndiaye, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Alassane Sylla percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1427 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Ibra Mbaye Diop, Mle de solde 28804-F, inspecteur de police, est nommé gérant de la caisse d'avances de la prison civile de Kafrine, en remplacement de M. Aynina Wane, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Ibra Mbaye Diop percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1428 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Amadou Guèye, Mle de solde 353160, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du secteur forestier de Bakel et annexe de Goudiry, en remplacement de M. Malang Bamba, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Amadou Guèye percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1429 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Bayla Diop, Mle de solde 10410-D, intégrant, est nommé gérant de la caisse d'avances du lycée Malick-Sy de Thiès, en remplacement de M. Youssouph Ndiaye, à compter de la date de passation de service.

Art 2. — M. Bayla Diop percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1430 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Ndiogo Guèye, Mle de solde 56786-B, ingénieur des travaux des eaux et forêts, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du secteur forestier de Kédougou, en remplacement de M. Cheikh Ibra Fall, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Ndiogo Guèye percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1558 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 12 février 1975 :

Article premier. — Abibou Diarra, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes de la direction du contrôle économique, en remplacement de M. Amadou Lamine Kébé, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Abibou Diarra percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1560 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 12 février 1975 :

Article premier. — M. Momar Sokhna Diop, Mle de solde 18845-B, est nommé gérant de la caisse d'avances du bureau du matériel du Ministère des Finances et des Affaires économiques, à compter du 20 décembre 1974, en remplacement de M. Amadou Diouf.

Art. 2. — M. Momar Sokhna Diop percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1742 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 14 février 1975 :

Article premier. — M. Moutar Ndiaye, agent d'administration principal de classe exceptionnelle, est nommé gérant de la caisse d'avances du Ministère des Affaires étrangères, en remplacement de M. Séga Bâ, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Moutar Ndiaye percevra, à compter de cette date, l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 1816 M.F.A.E.-D.A.G.E.-P.21 en date du 17 février 1975 :

Article premier. — Un reliquat de congé administratif de deux mois et 24 jours (déduction faite de 6 jours) pour en jouir à Dakar est accordé à M. Magatte Ndiaye, agent de service principal, en service à la direction des domaines de Dakar qui comptera plus de 33 mois de services ininterrompus au 7 février 1975, date prévue de son départ.

Art. 2. — L'intéressé est autorisé à se rendre à ses frais à Dagana.

Art. 3. — A l'expiration de ce congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation. Les dates de départ en congé et de reprise de service devront obligatoirement être portées à la connaissance du service du personnel du Ministère des Finances et des Affaires économiques et de la direction du budget, service central de la solde par le directeur des douanes.

Art. 4. — La présente décision aura effet à la diligence de son chef de service.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1268 M.E.N. en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M^{me} Claire Ndiaye, née Onrozat, attachée d'intendance universitaire, licenciée en droit titulaire des D.E.S. d'économie politique, de droit privé et de droit romain, est nommée conseiller technique du Ministre de l'Éducation nationale.

Par décision ministérielle n° 1085 M.E.N.-D.E.P.-P.1 en date du 4 février 1975 :

Article unique. — Un blâme, pour absence irrégulière et récidive, est infligé à M. Cheikh Sidy Fall, Mle de solde 46154-B, instituteur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, en service à Mbellacadio (département de Fatick).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 1801 M.A.E. en date du 17 février 1975 :

Article unique. — M. Ndakhté Gaye, ancien député, conseiller d'ambassade à Beyrouth, est élevé au rang de 1^{er} conseiller d'ambassade, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° 1803 M.A.E. en date du 17 février 1975 :

Article unique. — M. Fodé Fanne, ancien député, conseiller d'ambassade en Guinée Bissao, est élevé au rang du 1^{er} conseiller d'ambassade, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° 1804 M.A.E. en date du 17 février 1975 :

Article premier. — M. Mamadou Fall, adjoint d'enseignement, Mle de solde 352328-I, précédemment en service au lycée Van Vollenhoven, est nommé 2^e conseiller d'ambassade à l'Ambassade du Sénégal à Londres.

Art. 2. — Il sera délivré à M. Fall, qui voyage par voie aérienne, les feuilles de voyage et les réquisitions de transport nécessaires au groupe I.

Art. 3. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal, gestion 1974-1975, chapitre 311, article 860 pour le traitement, chapitre, 312, article 1010 pour le transport.

Par décision n° 1174 M.A.E.-S.G. en date du 6 février 1975 :

Article premier. — M. Baba Sané, chauffeur précédemment en service à l'Ambassade du Sénégal à Bonn, est rappelé à l'administration centrale.

Art. 2. — Il sera délivré à M. Sané, qui voyage par voie aérienne, accompagné de sa femme et sa fille âgée d'un an, les feuilles de voyage et les réquisitions de transport nécessaires au groupe II.

Art. 3. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal, gestion 1974-1975, chapitre 312, article 1010 pour le transport.

Par décision n° 1181 M.A.E.-S.G. en date du 6 février 1975 :

Article premier. — M. Médoune Diop, précédemment en service au cabinet du Ministre des Affaires étrangères est affecté comme huissier à l'Ambassade du Sénégal à Pékin.

Art. 2. — Il sera délivré à M. Diop, qui voyage par voie aérienne, les feuilles de voyage et les réquisitions de transport nécessaires au groupe II.

Art. 3. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal, gestion 1974-1975, chapitre 311, article 9200 pour le traitement, chapitre 312, article 1010 pour le transport.

Par décision n° 1396 M.A.E. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — Les chauffeurs dont les noms suivent :

MM. Thierno Samb; MM. Arona Diop;
Daouda Ndoeye; Mamour Niang,
Silèye Sy.

précédemment en service au Ministère des Affaires étrangères sont affectés en cette qualité à l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 2. — Il sera délivré aux intéressés, qui voyagent par voie aérienne, les feuilles de voyage et les réquisitions de transport nécessaires au groupe II.

Art. 3. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal, gestion 1974-1975, chapitre 311, article 770 pour le traitement, chapitre 312, article 1010 pour le transport.

Par décision n° 1537 M.A.E. en date du 12 février 1975 :

Article premier. — M. Babacar Kane, précédemment chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Paris, est affecté en cette qualité à l'Ambassade du Sénégal à Moscou, en remplacement de M. Baldy Ly, rappelé à l'administration centrale.

Art. 2. — M. Mor Talla Mbaye, précédemment chauffeur en service au parc automobile du Ministère des Affaires étrangères, est affecté, en cette qualité, à l'Ambassade du Sénégal à Paris, en remplacement de M. Kane.

Art. 3. — Il sera délivré à MM. Kane et Mbaye, les feuilles de voyage et les réquisitions de transport nécessaires au groupe II.

Art. 4. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal, gestion 1974-1975, chapitre 311, article 880 pour le traitement de M. Kane, chapitre 311, article 770 pour le traitement de M. Mbaye et chapitre 312, article 1010 pour leur transport.

Par décision n° 1800 M.A.E. en date du 17 février 1975 :

Article premier. — M. Daouda Mbaye, consul général adjoint du Sénégal à Paris, est élevé au rang de 1^{er} conseiller d'ambassade à compter de la date de la signature de la présente décision.

Par décision n° 1802 M.A.E. en date du 17 février 1975 :

Article unique. — M. Charles Bernard Jules, ancien député, conseiller d'ambassade à Yaoundé, est élevé au rang de 1^{er} conseiller d'ambassade, à compter de la date de signature de la présente décision.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1698 M.F.A.-M.F.A.E. en date du 13 février 1975 :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 1974, le gendarme Moustapha Guèye, Mle de solde 1638-S, est placé dans la position « hors cadre » et mis à la disposition du Ministère des Finances et des Affaires économiques, pour servir à la direction des douanes, en remplacement du gendarme Jacques Diatta, Mle de solde 1708-S, admis au stage de formation des maréchaux des logis

Art. 2. — A compter de la même date, le gendarme Moustapha Guèye, sera pris en charge au point de vue solde et indemnités par le Ministère des Finances et des Affaires économiques selon le régime applicable aux militaires de la Gendarmerie.

Art. 3. — A compter du 1^{er} décembre 1974, le gendarme Jacques Diatta, Mle de solde 1708-S, sera repris en charge au point de vue solde et indemnités par le Ministère des Forces armées (Gendarmerie nationale).

Art. 4. — Le colonel, directeur de la Gendarmerie et de la justice militaire et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 8501 M.D.R.H.-D.G.ONCAD. en date du 4 août 1975 approuvant le remaniement du budget prévisionnel de l'office nationale de coopération et d'assistance pour le développement, exercice 1974-1975.

Article premier. — Est approuvé le budget remanié de l'ONCAD, exercice 1974-1975, arrêté en prévisions de recettes à 78.816.994.524 francs et en prévisions de dépenses à 78.092.773.883 francs.

Art. 2. — Après remaniement le budget se présente comme suit :

Désignations	Prévisions			
	Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
Recettes				
Stock final	4.448.449.164	1.822.750.531	»	6.271.199.695
Produits	97.526.708.358	»	29.223.035.185	68.303.673.173
Péréquations obtenues	3.469.709.670	772.411.986	»	4.242.121.656
Total	105.444.867.192	2.595.162.517	29.223.035.185	78.816.994.524
Dépenses				
Stock initial	5.115.480.200	»	»	5.115.480.200
Charges	79.698.642.707	»	9.589.781.655	70.108.861.052
Ristournes Caisse Péréquation	19.399.088.822	»	16.530.656.191	2.868.432.631
Total	104.213.211.729	»	26.120.437.846	78.092.773.883
BUDGET D'EQUIPEMENT				
Dépenses d'équipement	836.445.000	389.980.000	»	1.226.425.000

Art. 3. — Le budget remanié accuse un excédent des recettes sur les dépenses de 724.220.641 francs, les investissements sont évalués après remaniement à 1.226.425.000 francs.

Art. 4. — Le directeur général de l'ONCAD et l'agent comptable principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1763 M.D.R.H. en date du 15 février 1975 :

Article unique. — M. Ousmane Dieng, Mle de solde 21826-M, secrétaire d'administration, est nommé chef de service de l'administration générale et de l'équipement par intérim (S.A.G.E.) du Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, en remplacement de M. Babacar Ndoeye, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 75-883 du 23 juillet 1975

créant la maîtrise de recherche es-sciences physiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu les accords de coopération entre la République du Sénégal et la République française, en matière d'enseignement supérieur, signés à Paris le 29 mars 1974;

Vu la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967, relative à l'Université de Dakar, modifiée;

Vu le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié par les décrets n° 73-493 du 25 mai 1973 et n° 74-716 du 19 juillet 1974;

Vu le décret n° 70-1141 du 13 octobre 1970 relatif à l'organisation des études à la faculté des sciences, modifié par le décret n° 72-279 du 16 mars 1972;

Vu le décret n° 71-299 du 16 mars 1971 pris en application des 6° et 7° alinéas de l'article 4 de la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifié par le décret n° 74-209 du 5 mars 1974;

Vu le décret n° 71-300 du 16 mars 1971 fixant la date d'entrée en vigueur de la réglementation prévue par le décret n° 71-299 du 16 mars 1971;

Vu le décret n° 72-277 du 16 mars 1972 fixant les programmes et horaires des enseignements et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans la première année du deuxième cycle de la faculté des sciences;

Vu le décret n° 72-1478 du 18 décembre 1972 fixant les programmes et horaires des enseignements et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans la deuxième année du deuxième cycle de la faculté des sciences de Dakar;

Vu l'avis du conseil provisoire de la faculté;

Vu l'avis du conseil provisoire de l'Université en sa séance du 24 juin 1974;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur en sa séance du 29 novembre 1974;

La Cour suprême entendue en sa séance du 6 juin 1975;

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Dans le cadre du second cycle de la faculté des sciences de l'Université de Dakar, est créée une maîtrise spécialisée, dite maîtrise de recherche es-sciences physiques.

La durée de cette maîtrise est de 2 ans.

Art. 2. — Les dispositions concernant la première année de la maîtrise d'enseignement es-sciences physiques sont applicables à la première année de la maîtrise de recherche es-sciences physiques.

La deuxième année de maîtrise de recherche es-sciences physiques est régie par les dispositions suivantes.

Art. 3. — Les enseignements théoriques, dirigés et pratiques sont organisés sous la direction et la responsabilité des professeurs et maîtres de conférences. Ils peuvent être annuels ou semestriels.

L'enseignement théorique est donné sous forme de cours.

L'enseignement dirigé consiste en des exercices de révision et d'explications comportant un entraînement des étudiants au travail personnel.

L'enseignement pratique comporte des interrogations assorties d'explications sur le cours, des exercices d'application, des expériences ou exercices sur le terrain.

Art. 4. — Les horaires maxima de la deuxième année de la maîtrise de recherche es-sciences physiques sont fixés ci-après :

Maîtrise de recherche es-sciences physiques

Physique générale :

— Phénomène de propagation : 1 heure de cours;

— Thermodynamique statistique : 1 heure de cours, 3 heures de T.D. et 3 heures de T.P.;

— Structure de la matière : 1 heure de cours;

— Mécanique quantique et physique atomique et nucléaire : 1 h. 30 de cours;

Soit dans l'ensemble 10 h. 30, dont 4 h. 30 de cours, 3 heures de T.D. et 3 heures de T.P.

Physique appliquée :

— Hydraulique générale : 2 heures de cours;

— Thermodynamique technique : 1 heure de cours, 4 heures de T.D. et 3 h. 30 de T.P.;

Soit 11 h. 30 dont 4 heures de cours, 4 heures de T.D. et 3 h. 30 de T.P.

Soit dans l'ensemble 22 heures, dont 8 h. 30 de cours, 7 heures de T.D. et 6 h. 30 de T.P.

Art. 5. — Les programmes de la deuxième année figurent en annexe au présent décret.

Art. 6. — Les épreuves de la deuxième année de la maîtrise de recherche es-sciences physiques portent sur l'ensemble des programmes semestriels et annuels. Elles sont fixées comme suit :

Enseignement de physique générale :

— une épreuve écrite (éliminatoire), durée 4 heures, coefficient 4;

— une épreuve pratique, coefficient 3;

— une épreuve orale, coefficient 2.

Enseignement de physique appliquée :

— une épreuve écrite (éliminatoire), durée 4 heures, coefficient 4;

— une épreuve pratique, coefficient 3;

— une épreuve orale, coefficient 2.

Sont déclarés admis à la maîtrise de recherche es-sciences physiques, les candidats ayant subi avec succès la totalité des épreuves écrites, pratiques et orales de chaque discipline.

Art. 7. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*, ainsi que son annexe.

Fait à Dakar, le 23 juillet 1975.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
OUSMANE CAMARA.

ANNEXE

Programme de la 2^e année de la maîtrise de recherche
ès-sciences physiques

Physique générale

I. — Phénomènes de propagation :

Propagation libre et guidée des ondes électromagnétiques; extension aux milieux matériels isotropes et anisotropes; passage entre deux milieux, diffraction et interférences dans tout le spectre électromagnétique, réflexion; absorption et dispersion.

Potentiels retardés, rayonnement du dipôle.

Phénomènes de polarisation - Diffusion.

II. — Thermodynamique statistique :

Complexions : définition, dénombrement sur des cas simples à niveaux discrets.

Statistique classique de Maxwell-Boltzmann; statistiques quantiques.

Fonction de partition.

Application des statistiques, paramagnétisme, électrons dans les métaux, chaleurs spécifiques des solides, rayonnement, etc...

Notions sur les fluctuations et les phénomènes irréversibles.

III. — Structure de la matière :

Généralités sur les états ordonnés et désordonnés.

Gaz réels (force de Van der Waals) (étude approfondie).

Notions élémentaires sur les plasmas.

Liquides : Notions sur les liquides (interactions entre les ions) théorie de Debye-Hückel. Les solutions : Potentiels chimiques.

Solides; structure des cristaux, rayons X, diffraction par les cristaux, liaison dans les cristaux, propriétés élastiques des cristaux, notions élémentaires de conduction, défauts ponctuels, composés non stoechiométriques, solides amorphes.

IV. — Mécanique quantique, physique atomique nucléaire :

Rappel de mécanique quantique : principe d'incertitude, fonctions d'onde, états propres, oscillateur harmonique.

Calculs de mécanique quantique et résolution de l'équation de Schrödinger : atome d'hydrogène, atomes, moment angulaire.

Notions sur la théorie des perturbations, système à plusieurs électrons : antisymétrisation des fonctions d'onde, emploi des méthodes variationnelles.

Molécules H_2 , ion H_2^+ .

Emission et absorption des ondes électromagnétiques.

Emission stimulée. Radio-activité naturelle. Le noyau.

Détection des rayonnements. — Rayon α , β , γ , neutrons, protons, deutons et tritium, mésons, rayonnement cosmique, fission nucléaire. — Quelques applications de la radioactivité.

Physique appliquée

I. — Hydraulique générale :

Rappels de mécanique des fluides. Equations du mouvement des fluides parfaits et visqueux. Théorème d'Euler; ajustages; pertes de charge. Calcul des réseaux maillés. Théorème de Bernoulli généralisé aux mouvements non permanents. Régimes transitoires dans les conduites en charge. Cheminée d'équilibre; réservoir d'air. Etude des coups de bélier d'onde; méthode de Bergeron. Ecoulements permanents et variés dans les canaux. Propagation des intumescences. Notions d'aérodynamique; fluides compressibles; application à l'énergie éolienne.

Machines hydrauliques, pompes et turbines.

Hydraulique de laboratoire : techniques de mesures; analyse dimensionnelle; lois de similitude; modèles réduits; modèles physiques; modèles analogiques; modèles mathématiques.

II. — Thermodynamique technique :

Rappels et compléments de thermodynamique générale. Echangeurs de chaleur. Compresseurs. Moteurs à explosion. Moteurs Diésel. Turbines à vapeur et à gaz. Machines frigorifiques.

III. — Electronique :

Rappels et compléments d'électronique à composants discrets. Electronique linéaire intégrée, application au calcul analogique. Introduction à la logique digitale. Techniques de conversion analogique-numérique et numérique-analogique. Applications aux instruments de mesure, à l'acquisition et au traitement des données, et au contrôle des processus.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté n° 1106 M.P.C.-D.COOP.-D.A.T.-B.G. en date du 4 février 1975 :

Article premier. — Est constatée, à compter du 13 janvier 1975 date de son arrivée à Dakar, la mise à la disposition de la République du Sénégal au titre de l'assistance technique française de M. Bernus Edmond, médecin, en service à l'hôpital de Kaolack, en qualité de médecin traitant

Cet agent est conjointement à la charge des budgets de la République française (fonds d'aide et de coopération) et de la République du Sénégal, conformément aux dispositions de la convention générale d'assistance technique du 14 septembre 1959 et du protocole d'accord du 12 juin 1963, signés entre la France et le Sénégal.

Par arrêté n° 1164 M.P.C.-D.COOP.-D.A.T.-B.G. en date du 6 février 1975 :

Article premier. — Est constatée, à compter du 18 novembre 1973, date de son arrivée à Dakar, la mise à la disposition de la République du Sénégal, au titre de l'assistance technique allemande de M. Ernst Günter Bleckmann, docteur en sciences économiques, en qualité de conseiller technique au cabinet du Président de la République.

Cet agent est à la charge du budget du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Aux termes de la réunion en date du 14 juin 1975, dont l'original

Par arrêté nw 1185 M.P.C.-D.COOP.-D.A.T.-B.G. en date du 6 février 1975 :

Article unique. — Est constatée, à compter du 28 février 1975 date de son arrivée à Dakar, la mise à la disposition de la République du Sénégal au titre de l'assistance technique française de M. Yves Geneste, pour servir en qualité d'inspecteur commutation à l'office des postes et télécommunications.

Cet agent est conjointement à la charge des budgets de la République française (fonds d'aide et de coopération) et de la République du Sénégal, conformément aux dispositions de la convention générale d'assistance technique du 14 septembre 1959 et du protocole d'accord du 12 juin 1963, signés entre la France et le Sénégal.

Par arrêté n° 1680 M.P.C.-D.COOP.-D.A.T.-B.G. en date du 13 février 1975 :

Article unique. — Est constatée à compter du 29 janvier 1975, date de son arrivée à Dakar, la mise à la disposition de la République du Sénégal, au titre de l'assistance technique canadienne de M. Armand Bernard, ingénieur économiste, en qualité de conseiller en planification à la direction de l'urbanisme et de l'habitat à Dakar.

Cet agent est à la charge du budget de Gouvernement du Canada.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1447 M.C.-CAB.-PER. en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Karamoko Cissé, Mle de solde 56724-H, est nommé cumulativement avec ses fonctions de chef de la division des monuments et sites historiques, contrôleur des monuments et des sites historiques.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté ministériel n° 1448 M.C.-CABA.-PER en date du 11 février 1975 :

Article premier. — M. Mamadou Niang, Mle de solde 57937-K, professeur d'art plastique, chef de la division des musées et du domaine privé artistique de l'Etat, est nommé cumulativement avec ses fonctions, contrôleur de la propriété artistique privée de l'Etat et de la sortie des œuvres d'art.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRETE MINISTERIEL n° 8850 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. en date du 11 août 1975 constatant l'accord de visa et portant autorisation d'admission et de débit au Sénégal de diverses spécialités pharmaceutiques.

Article premier. — Le visa est accordé pour les spécialités pharmaceutiques ci-après énumérées qui peuvent être admises et débitées au Sénégal.

N° d'enregistrement	Spécialités	Formes
ALLARD		
828	Hiconcil 125	Poudre
829	Hiconcil 250	Poudre
ANPHAR		
830	Questran	Poudre
831	Tymodyne	Gélules
ARMOUR-MANTAGU		
832	Calcitar	Amp. inject.
BOTTU		
833	Intraxium	Gélules
BRISTOL		
834	Kamycine 2000	Amp. inject.
BAYER		
835	Canesten	Crème
836	Bilarcil	Tablettes
CARCION DELALANDE		
837	Calibène	Comprimés
838	Calibène	Suppositoires
839	Vasodistal	Amp. inject.
840	Vasodistal	Comprimés
CHIBRET		
841	Sinémet	Comprimés
CLIN-COMAR-BYLA		
842	Noctran 10	Comprimés
DIAMANT		
843	Urbanyl	Comprimés
HOESCHT		
844	Dipar 50	Dragées
ICI-PHARMA		
845	Fulcine 500	Comprimés
846	Lipavlon 500	Capsules
LABAZ		
847	Funasthène	Gélules
848	Nocertone	Comprimés
LOGEAIS		
849	Riabal	Comprimés
850	Riabal	Amp. injectable
851	Riabal	Suppositoires

N° d'enregistrement	Spécialités	Formes
LUDIVIC-HEUMANN		
852	Urospasmon	Comprimés
PFIZER		
853	Fasigyne 500	Comprimés
RIKER		
854	Thiobiline	Amp. buvables
ROUSSEL		
855	Surgam	Comprimés
SUBSTANTIA		
856	Urotrate	Comprimés
SQUIBB		
857	Velosef 500	Capsules
858	Velosef 500	Amp. inject.
859	Velosef 250	Granulés
860	Velosef 125	Granulés
861	Velosef 1 gr	Amp. inject.
THERAPLIX		
862	Optamine	Gouttes
UPJOHN		
863	Neo-Médrol	Lotion

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de la notification du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 913 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.2 en date du 29 janvier 1975 :

Article unique. — Est constaté au titre du 1^{er} semestre 1975 au point de vue de la solde que de l'ancienneté le passage à l'échelon supérieur de leur grade les greffiers en chef dont les noms suivent, en service au Ministère de la Justice.

Au grade de greffier en chef principal de 2^e classe, 2^e échelon
MM. Faty Baidy Dème, Mle de solde 33315-G, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant);
Alioune Badara Diallo, Mle de solde 33303-F, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant);
Abdou Majib Diagne, Mle de solde 33306-I, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant);
Touba Diop, Mle de solde 33316-H, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant);
Samba Sarr, Mle de solde 33292-E, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant);
Mamadou Touré, Mle de solde 33286-Z, principal 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-5-1973 R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2^e échelon, à compter du 1-5-1975 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 914 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 29 janvier 1975 :

Article unique. — Sont constatés, au titre du second semestre 1974, les passages automatiques d'échelons des conseillers d'orientation dont les noms suivent et à compter des dates ci-après indiquées.

Au grade de conseiller d'orientation de 1^{re} classe, 2^e échelon

M^{me} Mbodji, née Marie Wane, Mle de solde 53646-J, lycée technique Maurice-Delafosse, Dakar, 1^{er} échelon, le 25-11-1973 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 25-11-1974 (A.C. : néant);

Moussa Georges Mbodj, Mle de solde 53647-K, lycée technique Maurice-Delafosse, Dakar, 1^{er} échelon, le 25-11-1973 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 25-11-1974 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 1127 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 4 février 1975 :

Article premier. — M. Mamadou Mbengue, Mle de solde 57706-K, instituteur adjoint stagiaire, affecté à l'école Baobabs II, à Dakar, est licencié de son emploi à compter du 22 avril 1974, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 22 avril 1974.

Par arrêté ministériel n° 1129 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 4 février 1975 :

Article premier. — M. Moussa Diédhiou, Mle de solde 47690-F, infirmier d'Etat adjoint 3^e échelon, précédemment en fonction au service d'hygiène du Cap-Vert à Dakar, est licencié de son emploi pour abandon de poste à compter du 16 septembre 1974.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 16 septembre 1974.

Par arrêté ministériel n° 1130 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 4 février 1975 :

Article unique. — Le personnel de l'enseignement du 1^{er} degré dont les noms suivent est mis à la disposition du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

MM. Sidikh Traoré, Mle de solde 55619-N, Manguiers I, Dakar, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon;

Mbaye Dione, Mle de solde 29928-H, Médina I, Dakar, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon;

Amadou Sinanta Mle de solde 30965-K, Fass, Rufisque, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon;

Gabriel Diouf, Mle de solde 44846-J, Randoulène III, Thiès, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon;

Abdoul Aziz Lam, Mle de solde 32876-H, Ndorong I, Kaolack, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon;

Papa Ayouba Dramé, Mle de solde 50094-B, Cité Pillot, Thiès, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon.

Par arrêté ministériel n° 1132 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 4 février 1975 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 12496 bis M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.7 du 6 novembre 1974 mettant fin à la suspension de fonctions et infligeant une sanction disciplinaire à M. Ababacar Fall, Mle de solde 40821-K, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon, en service au Secrétariat général de la Présidence de la République, sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

« Art 2. — La sanction disciplinaire de la radiation du tableau d'avancement pour une période de 2 ans, est infligée à M. Fall »,

Lire :

« Art. 2. — La sanction disciplinaire de la rétrogradation est infligée à M. Ababacar Fall, Mle de solde 40821-K, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon.

M. Ababacar Fall qui est secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon, est ramené au grade d'adjoint 1^{er} échelon.

Il conserve dans ce dernier grade, l'ancienneté acquise dans celui d'adjoint 3^e échelon ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 1148 M.J.-D.S.J.-P. en date du 5 février 1975 :

Article premier. — M. Paul Grimaldi, Mle de solde 547651, magistrat, est nommé conseiller technique du Ministre de la Justice.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 novembre 1974.

Par arrêté ministériel n° 1158 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 5 février 1975 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du premier degré, précédemment prévus pour l'assistance technique inter-africains dont les noms suivent, titulaires du baccalauréat, sont nommés dans le corps des instituteurs, en qualité d'instituteurs stagiaires à l'indice 821, à compter de la date de leur prise de service :

MM. Ibrahim Sow, Mle de solde 353347-E, I.R.E.P. de Tambacounda, à compter du 25-1-1973;

Papa Amadou Moundaye Niang, Mle de solde 353350-C, I.R.E.P. de Tambacounda, à compter du 24-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 1169 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 6 janvier 1975 :

Article premier. — M. Elimane Mandiaye Bâ, Mle de solde 29532-C, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment en service à l'école sénégalaise de Banjul (Gambie), est mis à la disposition du Ministre des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé au Ministère des Affaires étrangères.

Par arrêté ministériel n° 1170 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.2 en date du 6 février 1975 :

Article premier. — M. Ababacar Sèye Teuw, Mle de solde 11942-G, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon, précédemment en service au Ministère de l'Enseignement supérieur, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi pour servir à la direction de la fonction publique, en remplacement de M. Médoune Dia, qui a reçu une autre affectation.

Imputation budgétaire : chapitre 311, article 3010.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1244 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 6944 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.9 du 28 juillet 1974 est complété comme suit en ce qui concerne uniquement la promotion au grade d'infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon de M^{me} Khady Ndiaye, Mle de solde 19472, en service au centre scolaire, rue 11 à Médina, Dakar :

Après :

« Infirmière d'Etat 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 »,

Ajouter :

« Infirmière d'Etat principal 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1974 »,

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 1247 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — Est acceptée à compter du 8 novembre 1974, la démission de son emploi offerte par M^{me} Ndiaye, née Anne Marie Agboton, Mle de solde 19427-A, infirmière d'Etat adjointe 4^e échelon, précédemment en disponibilité.

Par arrêté ministériel n° 1249 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Alioune Sidy Ndiaye, Mle de solde 10519-N, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 13 février 1917 à Thilmakha, en service au Ministère de l'Intérieur, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 13 février 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1250 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Birahim Samba Bâ, Mle de solde 34782-Z, ouvrier principal de classe exceptionnelle des travaux publics, né le 11 janvier 1917 à Dakar, en service à l'arrondissement des travaux publics à Thiès, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 11 janvier 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1253 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Souleymane Ndiaye, Mle de solde 10260-C, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 2 janvier 1917 à Dakar, en service au Ministère de la santé publique et des Affaires sociales, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 2 janvier 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1254 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Idrissa Sarr, Mle de solde 10282-C, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 29 mars 1917 à Sédiou, en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 29 mars 1975, sera admis, à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1255 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Mamadou Amadou Diallo, Mle de solde 33507-F, agent technique de santé publique principal de classe exceptionnelle, né le 27 février 1917 à Rufisque, en service à la circonscription médicale de Rufisque, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 27 février 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1256 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Malicoumba Samb, Mle de solde 10276-B, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 13 mars 1917 à Saint-Louis, en service au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 13 mars 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1257 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Abdoulaye Sow, Mle de solde 10296-Z, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 13 janvier 1917 à Saint-Louis, en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 13 janvier 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1267 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Maguette Birama Sarr, Mle de solde 10281, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, en service au Ministère du Développement industriel et de l'Environnement, est mis à la disposition du Premier Ministre.

Imputation budgétaire : Chapitre 301, article 190.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de M. Sarr.

Par arrêté ministériel n° 1270 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — Il est mis fin aux effets de l'arrêté n° 14620 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 du 27 décembre 1974, constatant l'absence irrégulière de M. Mamadou Tidiane Gadiaga, Mle de solde 59010-E, secrétaire d'administration stagiaire, en service à la direction du commerce extérieur à Dakar.

Art. 2. — A compter du 28 octobre 1974, M. Gadiaga est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Par arrêté ministériel n° 1271 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — La sanction disciplinaire de la radiation du tableau d'avancement pour une période d'un an est infligée à M. Hamet Thiello, Mle de solde 43521-E, moniteur de 2^e classe, 3^e échelon, en service à l'école de la rue Neuville à Saint-Louis.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1272 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — M^{me} Margaret Nicole Haddad, née Brunet, Mle de solde 49637-E, institutrice adjointe de 2^e classe, 3^e échelon, précédemment en service à l'école de l'avenue Charles-de-Gaulle, est licenciée de son emploi, à compter du 9 octobre 1972, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 9 octobre 1972.

Par arrêté ministériel n° 1273 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — M. Amadou Biram Diop, Mle de solde 35895-D, inspecteur de l'expansion adjoint 2^e échelon, chef du C.E.F. de Thiadiaye, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — Durant cette période, M. Diop percevra la moitié de son traitement augmenté des allocations à caractère familial.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1274 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — MM. El Hadji Laba Sow, Mle de solde 58274-D, El Hadji Daouda Faye, Mle de solde 43046-C, instituteurs adjoints stagiaires, respectivement en service à l'inspection régionale de l'enseignement primaire du Cap-Vert et à l'école Fann-Gueule-Tappée (inspection primaire de Médina), sont licenciés de leur emploi à compter du 15 octobre 1974, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à leur encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 15 octobre 1974.

Par arrêté ministériel n° 1293 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 7 février 1975 :

Article unique. — M. Ismaïla Sakho, Mle de solde 10275, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 17 janvier 1918 à Saint-Louis, en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques qui atteindra la limite d'âge de 57 ans qui lui est applicable le 17 janvier 1975, sera admis à compter du 1^{er} avril 1975, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1294 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 7 février 1975 :

Article premier. — M^{me} Guèye, née Mama Dansiré Dembéle, Mle de solde 53071-B, infirmière d'Etat adjointe 4^e échelon, en service à la circonscription médicale de Podor, est placée en position de détachement pour une période de longue durée de 5 ans, auprès du Ministre de l'Intérieur, pour servir dans une formation sanitaire municipale de Dakar.